



# UNION des sociétés suisses de médecine complémentaire

## Les six sociétés médicales de l'UNION

ASA: Association des sociétés médicales suisses d'acupuncture et de médecine chinoise

SAGEM: Société médicale suisse pour la médecine empirique

SANTH: Société médicale suisse de thérapie neurale selon Huneke

SSPM: Société suisse de phytothérapie médicale

SSMH: Société suisse des médecins homéopathes

ASMOA: Association suisse des médecins d'orientation anthroposophique

L'UNION des sociétés suisses de médecine complémentaire est l'organisation faitière de six sociétés médicales. Ses objectifs principaux consistent à promouvoir et à garantir la qualité de la médecine complémentaire, d'en conserver les médicaments et de collaborer avec la FMH et les Commissions fédérales. Aujourd'hui, l'UNION compte près de 2000 médecins.

## Six sociétés médicales se regroupent pour former l'UNION

Le regroupement de six sociétés médicales spécialisées en médecine complémentaire a eu lieu en 1996. L'UNION s'engage pour une médecine intégrale dans le cadre de laquelle la médecine classique et celle basée sur l'expérience se complètent dans la pratique, dans l'enseignement et la recherche. Elle a institué un service d'ombudsman pour la médecine complémentaire et fondé en 2001 la Fondation pour la recherche en médecine complémentaire, chargée d'œuvrer dans ce domaine. L'UNION est une organisation médicale autorisée à intervenir auprès de la FMH et bénéficiant du droit d'audition auprès de la Confédération dans les procédures de consultations concernant le système de santé et l'assurance-maladie. Elle défend les intérêts professionnels de ses membres et entretient des relations étroites avec la politique nationale, les professions universitaires apparentées et les associations non médicales. Quatre sociétés médicales disposent actuellement d'une attestation de formation complémentaire de la FMH. En 2007, l'UNION a créé sa propre attestation de formation complémentaire au

contenu équivalent pour la phytothérapie. Depuis lors, cette attestation a été remise à plus de 50 candidats qualifiés.

## Promotion de l'enseignement et de la recherche

L'UNION encourage la collaboration de ses sociétés médicales avec les instituts universitaires, notamment avec la KIKOM (instance collégiale pour la médecine complémentaire) de l'université de Berne, avec l'Institut de naturopathie de l'hôpital universitaire de Zurich et avec la Haute école zurichoise des sciences appliquées. En outre, elle organise des congrès et remet des mandats de recherche. Elle est présente dans la revue «GanzheitsMedizin» avec des comptes rendus d'études, des rapports de congrès et un aperçu sur la formation postgraduée et continue actuelle.

## Engagement politique

L'introduction de la LAMal en 1996 a eu, pour corollaire, l'intégration de cinq méthodes thérapeutiques de médecine complémentaire dans l'assurance de base obligatoire. Malgré les résultats positifs du *Programme Evaluation de la médecine complémentaire*, l'OFSP a transféré en 2005 la médecine complémentaire dans l'assurance complémentaire. Après avoir été membre du comité de l'initiative populaire «Oui à la médecine complémentaire» visant entre autres la réintégration de la médecine complémentaire dans l'assurance de base et qui a été retirée entre-temps, l'UNION s'engage depuis lors en faveur de l'article constitutionnel de rechange «Pour la prise en compte des médecines complémentaires», élaboré par le Parlement. Ce nouvel article, soutenu par une grande majorité de parlementaires de tous partis sera soumis au scrutin populaire le 17 mai 2009. L'UNION aura un grand défi à relever, même en cas d'acceptation par le peuple, car un article constitutionnel ne change pas grand-chose à lui seul; il devra encore être inséré dans la loi et mis en œuvre sur le plan pratique.

Ces dernières années, l'UNION s'est grandement approchée de ses objectifs grâce à l'engagement de nombreux collègues et à une compréhension mutuelle grandissante au sein de la FMH; elle envisage avec confiance son intégration dans le monde médical, laquelle se réalisera sous l'égide de la FMH en ce qui concerne la politique professionnelle.

## Article constitutionnel «Pour la prise en compte des médecines complémentaires»

L'UNION soutient les cinq exigences centrales de cet article, à savoir:

1. la promotion de la médecine intégrale dans les traitements ambulatoires et hospitaliers;
2. la conservation des médicaments traditionnels;
3. la réintégration des prestations médicales de la médecine complémentaire dans l'assurance de base: médecine anthroposophique, homéopathie, thérapie neurale, phytothérapie spécifique, médecine traditionnelle chinoise;
4. la promotion de l'enseignement et de la recherche en médecine complémentaire dans les universités et les hautes écoles;
5. la reconnaissance professionnelle et l'assurance-qualité des thérapeutes non-médecins (rémunération inchangée accordée uniquement par les assurances complémentaires).